

4) Ratification d'un marché d'un montant de 69.447.536. F CFA. passé avec l'Entreprise TOUZET pour la reconstruction de l'Ecole Centrale;

Ratification de la Convention précisant les conditions dans lesquelles M. Guy LEJEUNE apportera son concours dans l'exécution des travaux de reconstruction de l'Ecole Centrale.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir ratifier :

"1°) le marché d'un montant de 69.447.536. F CFA. passé avec l'Entreprise TOUZET le 25 Janvier 1964, approuvé le 6 Février 1964, pour la reconstruction de l'Ecole Centrale, savoir :

- 1ère tranche.....	44.346.313. F
- 2ème tranche.....	25.101.223. F

2°) la convention du 30 Novembre 1957 approuvée le 14 Janvier 1958 fixant les conditions dans lesquelles M. Guy LEJEUNE, Architecte, apportera son concours dans l'exécution des travaux en cause, sous réserve que soit fourni à la Commune tous les quinze jours un rapport sur l'état d'avancement des dits travaux.

La dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités du chapitre 23-010 " Constructions scolaires " du budget 1964.

A cet effet un crédit de 69.447.536. F sera ouvert à ce chapitre par autorisation spéciale et la subvention correspondante inscrite à l'article 10-060 : " Subvention pour construction de l'Ecole Centrale".

Ces opérations seront régularisées au prochain budget supplémentaire."

Le Maire : Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité, à l'exception de M.FORT qui s'abstient volontairement.

M.le Maire constate que M.FORT s'abstient pour la continuation de l'Ecole Centrale.